Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260527-0527052026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2026

Référence
05/27/05/2026

Objet de la délibération
Subvention aux élèves scolarisés en classes bilingues en 2025-2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
19/05/2026

Date d'affichage
19/05/2026

Vote
A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 28/05/2026

Et

Publication ou notification du : 28/05/2026

L' an 2026 et le 27 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric, Mme BARGUIL Isabelle.
Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique. Absent : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Subvention aux élèves scolarisés en classes bilingues en 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray.
Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait accordé pour l'année scolaire 2024-2025 par délibération n°08/28/04/2025, le forfait suivant :
- 500,00 € pour un élève de maternelle;
- 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, et de maintenir les montants adoptés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue pour l'année scolaire 2025-2026;
- d'accorder ce forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune,sous réserve d'une demande de leur part.
- d'autoriser le maire à mandater les sommes correspondantes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)